

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 24 octobre 2012 PROJET

L'an deux mil douze, le 24 octobre à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 17 octobre 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, M. MICHEL AIMEUR, JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-PIERRE RENAUDOT (A PARTIR DE 18H47), CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MME NATHALIE CHAIX, NATHALIE ANDREOLETTI (A PARTIR DE 18H35), LILIANE ROUSSELET (JUSQU' A 19H52).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME MARION BAUDIN qui a donné procuration à M. Noël BERNARD, MME LILIANE ROUSSELET qui a donné procuration à MME NATHALIE CHAIX (A PARTIR DE 19H52), M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

ETAIENT ABSENTS : MMES ELODIE ALLEMAND, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, PIERRETTE GARNIER, M. ERIC LATHUILLE, MME MONIQUE MARIE-JOETS, M. JEAN-LOUIS PARISE.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Hélène BOUCHET, Maire-Adjoint, par 17 voix pour (dont 1 pouvoir) et 2 abstentions est élue secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012.

Monsieur Vincent DANCOURT déplore que ce compte rendu soit assez incomplet, que de nombreux arguments concernant les défibrillateurs n'apparaissent pas et que certains débats n'aient pas été précisés.

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour (dont 1 pouvoir), 1 contre et 2 abstentions.

POINT N° 2 - CHOIX DU TITULAIRE DE LA D.S.P. POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE AFFERENT A/C DU 01/01/2013.

Monsieur le Maire expose le point puis donne la parole à Monsieur SCHAAL, consultant à la société PPS Collectivités en charge de la consultation DSP, qui donne l'historique des procédures.

Arrivée de Madame Nathalie ANDREOLETTI à 18 H 35.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que les membres de la commission DSP assistent aux négociations jusqu'à la décision finale, ce qu'ils ont fait avec rigueur. Il salue leur travail dans le choix du nouveau délégataire pour une durée de 12 ans et précise que des négociations ont été menées avec SAUR et LYONNAISE DES EAUX seuls candidats.

Monsieur le Maire se félicite de l'impact de ces négociations sur le prix de l'eau. L'ensemble des Genlissiens en profitera avec un passage du prix total de 3,55 € à 3,05 € par mètre cube.

Monsieur le Maire précise que ces calculs ont été faits sur la base de 120 m³ de consommation qui est le chiffre de référence au niveau national mais qu'en moyenne la consommation des Genlissiens est aujourd'hui plus proche de 100 m³ par an et par foyer.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre RENAUDOT à 18 H 47.

Monsieur Vincent DANCOURT demande si la SDEI et la LYONNAISE DES EAUX sont la même société.

Monsieur le Maire confirme que la SDEI n'existe plus et s'appelle désormais LYONNAISE DES EAUX.

Monsieur Vincent DANCOURT exprime son étonnement devant les prix très inférieurs aux précédents proposés par la LYONNAISE DES EAUX, sachant que cette société a toujours présenté des bilans en déficit.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement avant les négociations, elle proposait des tarifs en légère augmentation. La négociation a donc porté ses fruits et il y a d'une manière globale un effet important de la mise en concurrence qui fait baisser les tarifs en France de 20 à 30 %.

Monsieur SCHAAL précise également qu'il n'y a plus besoin d'acheter d'eau au Syndicat Mixte du Dijonnais puisque celle de GENLIS est maintenant de très bonne qualité et qu'il n'y a plus de vente au SIPIT, en raison de la présence d'un nouveau forage sur le territoire de ce syndicat. Ces deux éléments contribuent à la baisse tarifaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX, 16 Boulevard Docteur Jean-Veillet, B.P. 26629 – 21066 DIJON Cedex, comme délégataire du service d'eau potable, sur le territoire de la commune de Genlis, pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** le contrat et ses annexes,
- **APPROUVE** le règlement de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

POINT N°3 - CHOIX DU TITULAIRE DE LA D.S.P. POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET APPROBATION DES REGLEMENTS AFFERENTS A/C DU 01/01/2013.

Monsieur SCHAAL présente une synthèse de la négociation lancée pour cette DSP avec les mêmes candidats que pour la DSP Eau : SAUR et LYONNAISE DES EAUX, avec le même processus et les mêmes propositions techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX, 16 Boulevard Docteur Jean-Veillet, B.P. 26629 – 21066 DIJON Cedex comme délégataire du service d'assainissement collectif et non collectif, sur le territoire de la commune de Genlis, pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** le contrat et ses annexes,
- **APPROUVE** le règlement de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SCHAAL pour son aide et son travail pendant tout le dossier qu'il va suivre encore pendant 3 ans. C'est un gage de bon fonctionnement vis-à-vis du délégataire.

POINT N°4 - ACTUALISATION DU MONTANT DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente le point.

Il précise qu'il est important que les Genlissiens retrouvent sur leur facture une bonne partie de la baisse de prix obtenue auprès du délégataire.

Monsieur Alain MARTET précise que bien évidemment moins on consomme moins on paie ce qui constitue une incitation aux économies de consommation.

Concernant l'entretien des canalisations, Monsieur Vincent DANCOURT demande combien il y a de linéaire sur l'ensemble de la commune.

Monsieur SCHAAL l'estime à 37 kilomètres.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de quartiers ont des canalisations neuves puisque d'importants travaux ont d'ores et déjà été effectués les années précédentes.

Monsieur Vincent DANCOURT demande s'il est judicieux de ne prévoir que 150 mètres par an de remplacement de canalisation.

Monsieur le Maire précise que le recours à l'emprunt sera toujours possible en cas de problème récurrent sur le réseau (fuite, encombrement...). A ce jour malgré l'âge de certaines canalisations les incidents sont peu nombreux et très rapidement traités par le délégataire.

Concernant la suppression de la surtaxe "gros consommateurs", cela va, selon Monsieur Vincent DANCOURT, impacter les entreprises et il demande s'il est judicieux, dans cette période de crise, d'augmenter leurs charges.

Monsieur le Maire précise que le prix baissera pour tout le monde même pour les gros consommateurs. Pour cette catégorie, la baisse sera néanmoins plus modérée mais l'enjeu financier de cette disposition est minime et chiffré à 160 € par an.

Monsieur Vincent DANCOURT se dit gêné et demande s'il est possible de segmenter le point en deux, parce qu'il n'est pas d'accord pour l'augmentation des taxes aux entreprises mais souhaite voter l'augmentation de la surtaxe des autres usagers permettant ainsi l'entretien des canalisations.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit d'une incitation aux économies d'eau et précise que seulement cinq entités consomment plus de 1000 m³ dont la Commune. Monsieur le Maire cite en exemple l'entreprise SEPALUMIC qui recycle en permanence l'eau utilisée pour son processus de production.

Monsieur Hubert DULIEU affirme qu'il est normal de faire payer la même somme à tout le monde. Pour quelle raison les gros consommateurs devraient-ils payer moins ?

Monsieur Vincent DANCOURT précise que s'il n'y a que quatre consommateurs concernés, cela ne lui pose pas de problème. Ses craintes étaient qu'il y ait une grosse augmentation pour toutes les entreprises. Ses craintes sont levées par les précisions de Monsieur le Maire.

Monsieur Hubert DULIEU reprécise que les 120 m³ sont une référence mais que le petit consommateur paie plus cher au m³.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'abonnement est le même, que l'on soit gros ou petit consommateur et qu'il ne sera pas modifié lors de cette séance de conseil que ce soit pour le service de l'eau ou de l'assainissement.

Monsieur Hubert DULIEU revient sur l'entretien du réseau et considère que les termes du contrat (engagement d'un rendement d'au moins 80 %) sont excellents. Les travaux sur le réseau étant du domaine de la commune.

Madame Liliane ROUSSELET précise que la LYONNAISE DES EAUX met tout en œuvre pour repérer les fuites (moyens techniques performants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 0,3490 €/m³ le montant de la surtaxe communale sur l'eau potable à compter du 1/01/2013,
- **DECIDE** de supprimer la surtaxe "gros consommateur" > 1000 m³ afin de ne pas favoriser la surconsommation d'eau,
- **DECIDE** de fixer à 0,6020 €/m³ le montant de la surtaxe communale part assainissement à compter du 1/01/2013
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la société LYONNAISE DES EAUX, 16 Boulevard Docteur Jean-Veillet. B.P. 26629 .21066 DIJON Cedex titulaire des contrats de D.S.P eau et assainissement à compter du 01/01/2013.

POINT N°5 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2012

Monsieur Alain MARTET expose.

1) Décision modificative n° 4 – exercice 2012 – budget annexe commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	605 - Achats de matériels	- 025	7 000.00 €	L'ouverture des plis pour le MAPA "chauffage de l'église" a conduit à une consultation infructueuse. Pour permettre néanmoins la réalisation desdits travaux sans modifier l'enveloppe budgétaire globale, il est proposé d'économiser sur d'autres projets. Cela est possible pour l'aménagement d'un sanitaire PMR au Forum en faisant l'acquisition des fournitures sur le budget 2012 et en programmant la réalisation en régie. Ces travaux sont en effet techniquement à la portée du personnel présent. Il en résulte une économie de 7.000€ sur les 14.000 inscrits au BP2012 en investissement.
TOTAL			7 000.00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	722 - Travaux en régie - Immobilisation corporelle	- 025	7 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
TOTAL			7 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

5

		DEPENSES		
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
0011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - VIE ASSOCIATIVE	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 025	14 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
0080 - EQUIPEMENTS CULTUELS	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 324	10 000.00 €	Comme indiqué ci-avant la consultation pour le MAPA "chauffage de l'église" est infructueuse. Il est en effet difficile de produire une estimation pour ce type d'édifice du fait des contraintes techniques afférentes. Une première augmentation des crédits avait d'ailleurs été effectuée en juillet dernier suite à préconisation du maître d'oeuvre. Cette réévaluation n'a pas été suffisante. Pour permettre la réalisation du projet il est proposé d'ajouter la somme de 10.000€. A noter que les subventions attendues (en 2013) pour cette opération prendrons en compte cette augmentation de l'enveloppe budgétaire.
0110 - CLSH-ESPACE COLUCHE	205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- 421	4 400.00 €	La mise en place d'un logiciel de comptabilité à l'Espace Coluche avait été budgété en 2012 à la section d'investissement du budget principal. Or, la Communauté de Communes, qui pourrait dans les prochaines années prendre la compétence périscolaire, s'est équipée récemment d'un autre logiciel. Il semble contreproductif d'acquiescer un outil qui sera obsolète dès la prise de compétence actée. Il est donc proposé d'abandonner cet investissement afin de permettre de financer le surcoût de l'opération "chauffage de l'église" et d'opter pour la location d'un logiciel dans le domaine de l'enfance pour l'Espace Coluche. Cette solution imputée en fonctionnement sur le budget de l'Espace Coluche permettra notamment de mieux gérer le volet "facturation".
0190 - SERVICES TECHNIQUES	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 024	400.00 €	Surcoût lié à l'achat des illuminations de Noël.
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 823	180.00 €	Surcoût lié à l'achat d'une remorque pour les ateliers.
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 025	7 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES	020 - Dépenses imprévues	- 01	820.00 €	Provision pour dépenses imprévues permettant l'équilibre budgétaire.
TOTAL			-	€

Monsieur le Maire précise que la modification du mode de chauffage de l'église va coûter beaucoup plus que ce qu'il avait été prévu initialement.

Il précise également que pour la halte garderie (cf. précédente réunion du Conseil), il n'a pas été possible de prendre les travaux en régie comme décidé précédemment puisque le maçon de la Commune était en arrêt maladie. Ce corps de métier n'intervenant pas pour le dossier "sanitaires PMR au forum", ces travaux peuvent être menés en régie.

Pour ce qui concerne le logiciel de l'Espace Coluche, Monsieur Vincent DANCOURT expose que sur 3 ans, la location coûtera 20 % de plus que l'achat. Il demande si c'est un bon choix.

Monsieur Alain MARTET explique que l'on est tributaire de celui de la COMMUNAUTE DE COMMUNES qui est différent du nôtre et qu'il faut tenir compte d'un éventuel élargissement des compétences de l'EPCI à l'extrascolaire. Il conclut en indiquant que la durée de vie de ce type d'outil n'est guère supérieure à 3 ans et qu'il faudra alors le changer. Monsieur Vincent DANCOURT en convient.

Monsieur le Maire aborde le problème du changement des rythmes du calendrier scolaire, qui va obliger à une réflexion et à une réorganisation générale : repas du mercredi midi, prise en charge des enfants le matin, modification du contrat du prestataire pour les repas, du temps de travail des salariés et de sa répartition entre la Commune et la Communauté de Communes,...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 – exercice 2012 – budget annexe commune.

2) Décision modificative n° 1 – exercice 2012 – budget annexe Centre Social « Espace Coluche »

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL				
	611 - Contrats de prestations de services	- 421	154.00 €	Location du logiciel Enfance pour novembre et décembre (cf. DM budget principal)
	61522 - Entretien de bâtiments	- 421	3 810.00 €	Intervention imprévue suite à une fuite importante d'eau usée dans le bâtiment du gardien de l'Espace Coluche.
	6184 - Versements à des organismes de formation	- 421	1 000.00 €	Coût de formation pour le logiciel Enfance (cf. DM budget principal)
	6188 - Autres frais divers	- 421	810.00 €	Frais de mise en service logiciel Enfance (cf. DM budget principal)
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT				
	022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-	5 774.00 €	
TOTAL			- €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – exercice 2012 – budget annexe Centre Social « Espace Coluche » :

POINT N° 6 - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.

Monsieur Jean MATHÉ expose et rappelle qu'il faut une place de parking par 50 m² de plancher de logement. Cela peut concerner principalement les nouvelles constructions ou réhabilitations dans le "vieux GENLIS" en raison de l'urbanisation existante (manque de place pour la réalisation de places de stationnement).

Monsieur Hubert DULIEU précise que lorsqu'il y a une rénovation et une augmentation de la surface, la loi doit être appliquée.

Madame Liliane ROUSSELET part à 19 H 52 et donne procuration à Madame Nathalie CHAIX.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à Genlis à 2.065 € à compter du 1^{er} novembre 2012,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires – Service Instructeur des Demande d'Utilisation du Sol.

POINT N° 7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ NATUREL – ANNEE 2012

Monsieur Alain MARTET expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2012 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une

évolution de 11,17 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous :
 - **LONGUEUR TOTALE DU RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE** (valeur mentionnée dans le compte-rendu annuel de concession 2011) : 31.065 mètres,
 - **LINEAIRE RETENU PAR LE CONSEIL GENERAL POUR LE CALCUL DE SA RODP 2012 : 6.815** mètres,
 - **LINEAIRE L DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GAZ RESTANT A LA COMMUNE** : 24.250 mètres,
 - **FIXE LE MONTANT DE LA REDEVANCE RODP GAZ 2012 POUR LA COMMUNE** :
 $((0,035 \text{ euros} \times 24.250) + 100 \text{ euros}) \times 1,1117$ soit 1.054,72 euros.

POINT N° 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMS – ANNEE 2012

Monsieur Alain MARTET expose le point.

Le Conseil Municipal :

- vu le décret 2005-1976 du 27/12/2005 portant occupation du domaine public routier,
- vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier communiquée par France Télécom pour l'année 2012,
- vu le montant "plafonds" des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique pour 2012,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2012 comme suit :
 - emprise au sol (cabine téléphonique et sous-répartiteur) : $13,20 \text{ (m}^2) \times 25,79 \text{ € / m}^2 = 340,42 \text{ €}$,
 - artère en sous-sol : $86,38 \text{ (km)} \times 38,68 \text{ €/km} = 3.341,18 \text{ €}$,
 - artère aérienne : $20,09 \text{ (km)} \times 51,58 \text{ €/km} = 1.036,24 \text{ €}$
 - soit au total 4.717,84 €

POINT N° 9 - APPROBATION BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ORVITIS

Monsieur le Maire expose.

Monsieur Vincent DANCOURT demande quels sont les autres logements concernés actuellement et s'il ne faut pas s'inscrire dans une réflexion globale.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois catégories de logements :

- ceux dont on vient de parler qui sont des anciens logements de fonction d'instituteurs,
- les logements qui sont loués à des gendarmes,
- les logements de la Caserne de Gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que le même type de bail est à envisager lorsque la nouvelle gendarmerie sera construite afin de laisser aux soins d'un gestionnaire la réalisation des importants travaux de réhabilitation du bâtiment actuel.

Monsieur Vincent DANCOURT considère que tous frais comptés et eu égard au loyer proposé, l'amortissement sera fait au bout de 35 ans. Il pense que la durée de 55 ans est trop longue pour un bail et que dans ces conditions ORVITIS gagnera de l'argent sur le compte de la Commune.

Monsieur le Maire s'appuie sur une circulaire de l'état qui recommande une durée de 55 ans pour un bail emphytéotique de cette nature.

Monsieur Vincent DANCOURT demande si la gendarmerie sera assez grande et s'il sera alors nécessaire de loger des gendarmes ailleurs, dans d'autres logements communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 20 gendarmes plus le Commandant de Brigade et que l'ensemble de l'effectif a été prévu et pris en compte pour la nouvelle construction. Le foncier a par ailleurs été défini avec une marge de + 10 % ce qui permettra une extension du site en cas de besoin.

Puisque la circulaire de l'Etat prévoit un bail de 55 ans, Monsieur Vincent DANCOURT indique qu'il votera pour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet de réalisation de logements sociaux sur la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or ORVITIS, 17 boulevard Voltaire – 21000 DIJON par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à compter du 01/01/2013 deux ensembles immobiliers comme suit:
 - un bâtiment constitué de deux logements dont l'un loué, l'autre libre de toute occupation, situé 2A et 2B rue Claude Proteau implanté sur la parcelle AO n° 310 de 605 m²,
 - un bâtiment composé de deux logements inoccupés, situé 27 A et 27 B Avenue Général de Gaulle, implanté sur la parcelle AO n° 228 et 49 587 m² à diviser.
- **FIXE** à 3.520 € / an le prix du loyer du bail emphytéotique indexable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers,
- **PRECISE** que le locataire occupant le logement rue Claude Proteau aura la jouissance des locaux jusqu'au 31/03/2013
- **PRECISE** que la convention d'occupation précaire passée entre la commune de Genlis et le locataire sera transférée à ORVITIS à compter du 01/01/2013 et que celui-ci bénéficiera des mêmes conditions et charges du loyer jusqu'au 31/03/2013
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant bail emphytéotique qui sera rédigé en la forme notariale ainsi que tous documents concernant ce dossier.

POINT N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

1) Défibrillateurs :

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition et souligne que celui-ci est prévu de longue date. Il propose l'achat de dix défibrillateurs en plus des trois déjà existants et indique qu'ils équiperont les salles qui accueillent du public sur le territoire de la Commune de Genlis ; ils ne seront pas donnés aux associations mais mis à la disposition en cas d'urgence dans les bâtiments concernés.

La somme de 13 000 € HT nécessaire pourra être prise en charge à hauteur de 50 % par la réserve parlementaire de Madame Kheïra BOUZIANE, députée de la circonscription et il sera également possible de solliciter des subventions auprès d'autres financeurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour bénéficier de la réserve parlementaire, il faut s'engager à inscrire la dépense au budget primitif 2013.

Monsieur Vincent DANCOURT se félicite de la décision d'acquisition mais s'étonne en disant que c'est la 1^o fois que l'on s'engage sur N + 1 au budget.

Monsieur le Maire dit que cela s'est déjà fait.

Monsieur Vincent DANCOURT demande des précisions sur les termes « trousse de secours ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la trousse d'emballage du défibrillateur.

Monsieur le Maire précise que le fournisseur assurera le service après-vente et la maintenance des appareils. Les électrodes sont à changer tous les deux ans. La question est posée de l'utilité des électrodes spéciales pour enfants.

Monsieur Vincent DANCOURT souhaite qu'une formation soit prévue notamment pour les associations.

Monsieur le Maire précise que cela a été prévu et que Madame Sandrine MARICHEZ, directrice du Centre social ESPACE COLUCHE, est habilitée à la prodiguer et l'a d'ailleurs fait gratuitement pour les agents de l'ESPACE COLUCHE.

Madame Annie GOTTE confirme qu'il en va de la responsabilité des associations de faire en sorte que tout se passe bien.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 10 défibrillateurs de type HEARTSTART MS1 + housse avec trousse de premiers secours et coffrets intérieurs,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires lors du Budget Primitif 2013,
- **S'ENGAGE** à acquérir ces matériels en 2013,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2013,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comme suit, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 :
 - coût total 13.000 € HT
 - subvention réserve parlementaire : 50 % soit 6.500 €
 - fonds propres : 6.500€
- **PREND ACTE** que cette acquisition ne pourra être effectuée avant notification de l'arrêté attributif de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches se rapportant à ce dossier.

2) Extension salle José MEIFFRET :

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas actuellement de sanitaire pour les personnes à mobilité réduite dans cette salle et que la mise en œuvre de cette obligation légale supprimera une salle de stockage de matériel de sport. Il y a cependant possibilité de rajouter un local de 40 m² qui sera contigu à la salle existante. Monsieur le Maire indique qu'à ce titre il est possible d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire de l'ordre de 30% du montant hors taxes des travaux si le Conseil s'engage également à inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

Monsieur le Maire précise que si la subvention n'est pas accordée, la Municipalité serait contrainte de renoncer aux travaux.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'extension du gymnase José Meiffret et de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des sanitaires,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2013,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités en 2013,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2013,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comme suit, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 :
 - Coût estimatif global travaux HT : 78.000 €
 - subvention réserve parlementaire : 30 % soit 23.400 €
 - fonds propres : 54.600 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne devront pas commencer avant notification de l'arrêté attributif de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches se rapportant à ce dossier.

POINT N° 11 - PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les modalités de versement de la prime de fin d'année 2012 comme suit :

- prime versée à l'ensemble du personnel communal titulaire stagiaire et contractuel employé par la collectivité quel que soit le temps de travail, celui-ci étant décompté du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N ;
- les agents contractuels uniquement devront avoir été employés au moins pendant 6 mois au service de la commune de Genlis pendant la période de référence ;
- La base brute retenue pour le calcul de la prime annuelle sera de 571,68 € par agent (montant identique depuis 1998) ;
- Le montant de la prime allouée à chaque agent sera calculé au prorata de son temps de présence ;
- La prime sera versée au mois de novembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de fin d'année 2012 sera versée aux agents suivant les modalités précitées.

POINT N° 12 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA TILLE PROFONDE.

Monsieur Hubert DULIEU expose que le Syndicat créé par Monsieur Paul ORSSAUD pour trouver des ressources dans la nappe phréatique n'a plus d'utilité aujourd'hui.

Le SITNA possède les attributions nécessaires pour poursuivre cette mission.

Monsieur Hubert DULIEU précise que la Préfecture a d'ailleurs donné son accord pour la suppression du Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour la dissolution du Syndicat Mixte de la Tille Profonde,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Direction des Collectivités Bureau des Affaires Locales de l'Intercommunalité locale de la Préfecture de Côte-d'Or.

POINT N° 13 - DELEGATION AU MAIRE.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, le rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée est communiqué aux Conseillers Municipaux :

- M.A.P.A. n° 12-15 concernant une mission architecturale et de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la salle de sports « José Meiffret » et à la mise aux normes P.M.R. des sanitaires.

POINT N° 14 – REMERCIEMENTS.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements concernant le séjour famille « seniors en vacances » avec l'ESPACE COLUCHE, et notamment ceux de Madame BRISTOT.

POINT N° 15 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire rappelle la conférence de Monsieur FAUCONNIER, à 10 H 30, samedi 27 octobre, Salle César Geoffray.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de 2 enquêtes conjointes prescrites par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 concernant le quartier REPUBLIQUE :

- **Déclaration d'utilité publique**, au profit de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), du projet d'aménagement de la ZAC "République" sur le territoire de la commune de GENLIS.
- **Enquête parcellaire** destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Les enquêtes publiques se dérouleront du 29 octobre 2012 au 28 novembre 2012 inclus.

Monsieur Pierre BARBIERE, désigné commissaire enquêteur, tiendra permanence en Mairie de GENLIS les lundi 29 octobre 2012, de 9h à 12h – mardi 13 novembre 2012, de 9h à 12h – vendredi 23 novembre 2012, de 14h à 17h et mercredi 28 novembre 2012, de 14h30 à 17h30.

M. Le Maire indique que les travaux sont commencés sur un terrain qui pourra accueillir 60 logements.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement d'une consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés concernant :

- **L'aménagement foncier agricole et forestier des communes de GENLIS, MAGNY-SUR-TILLE et VARANGES** : Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement pourront présenter leurs observations sur un registre mis à leur disposition ou par correspondance adressée au plus tard huit jours après la fin de la consultation. Les plans sont affichés et les parcelles classées par valeur en points.

Cette consultation se déroulera du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus.

Monsieur Raoul TINETTE, commissaire enquêteur, accompagné du géomètre, tiendra permanence en Mairie de GENLIS : les lundi 22 octobre 2012, de 9h à 12h – mercredi 07 novembre 2012, de 9h à 12h – samedi 17 novembre 2012, de 9h à 12h et vendredi 23 novembre 2012, de 13h30 à 16h30.

Les dossiers correspondants sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie.

➤ Monsieur Hubert DULIEU informe que la construction de la route pour l'exploitation des carrières MAGGIONI- route d'Izier est avancée – pose d'un grillage.

➤ Monsieur Vincent DANCOURT demande si le sculpteur « BOL » respecte bien son contrat d'entretien concernant les statues des « 3 Rivières » qui sont très sales.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de contrat mais un engagement et qu'il lui sera demandé de le respecter.

➤ Messieurs Alain MARTET et Vincent DANCOURT engagent un débat contradictoire concernant les propos de Monsieur DANCOURT dans la « parole aux élus » de la Revue Municipale concernant les 800 000 € placés par la Commune en 2012.

Monsieur Alain MARTET conteste que la hausse des impôts soit mécanique puisque la revalorisation des bases d'imposition est décidée par l'Etat. Il indique par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une « manne financière inattendue » mais d'une somme due par l'Etat. Il poursuit en affirmant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un cadeau et encore moins que celui-ci aurait été décidé par le précédent gouvernement. Il s'agissait donc d'une simple régularisation.

Monsieur Vincent DANCOURT affirme que cette somme était prévue dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas possible puisque le montant exact a été communiqué après le débat.

Monsieur Alain MARTET précise à nouveau que ce n'est pas un cadeau mais un dû puisque l'Etat chargé de collecter les impôts pour les collectivités, n'avait pas versé les sommes justes pendant 4 années du fait d'une déclaration erronée d'une entreprise Genlissienne. Les 800.000€ versés régularisent la situation.

Monsieur Alain MARTET aborde le sujet des défibrillateurs. Il parle d'opportunisme en ce qui concerne les propos de M. Vincent DANCOURT considérant que ce dernier n'a jamais formulé de proposition visant à équiper les bâtiments municipaux en défibrillateur lors du vote du budget. Pourquoi cela devient-il soudainement urgent ?

Monsieur Vincent DANCOURT met en doute la conception de la démocratie de l'équipe en place.

Monsieur le Maire précise que le débat engagé par Monsieur DANCOURT n'avait pas lieu d'être puisque l'acquisition des défibrillateurs était prévue bien avant la réunion du conseil précédente et son intervention à ce propos.

Monsieur le Maire indique que seule la recherche de subvention avait retardé la présentation de ce point au Conseil Municipal et se félicite à nouveau des 50 % de réserve parlementaire susceptibles d'être attribués par Madame Kheïra BOUZIANE.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que si une association a été lésée, comme le sous-entend Monsieur Vincent DANCOURT, c'est bien l'USG qui a payé son défibrillateur sur ses deniers propres.

Monsieur Vincent DANCOURT indique qu'il préfère sauver des vies.

Monsieur le Maire lui répond : « Nous aussi ».

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT
EPUISE MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21 H 00.

Fait à Genlis le 14 novembre 2012

Le Maire

Conseiller Général

Noël BERNARD